

Vaccins à base d'ARNm contre la COVID-19

Vaccin de Pfizer-BioNTech et vaccin de Moderna contre la COVID-19

Santé publique - Fiche d'information

La vaccination est l'une des plus importantes réalisations dans le domaine de la santé publique. Au cours des 50 dernières années, la vaccination a mené à l'élimination, à l'endiguement et au contrôle de maladies qui étaient auparavant très courantes au Canada.¹ Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

Qu'est-ce que le vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19?

Le vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19 sert à prévenir la COVID-19. Ce vaccin enseigne à nos cellules comment fabriquer une protéine qui déclenchera une réponse immunitaire sans utiliser le virus vivant qui cause la COVID-19. Une fois cette réponse amorcée, notre corps produit des anticorps. Ces anticorps permettent d'éviter d'être infecté si le vrai virus pénètre dans notre corps à l'avenir.

L'abréviation « ARN » signifie « acide ribonucléique », une molécule qui fournit aux cellules des instructions pour la fabrication de protéines. **Le vaccin à base d'ARN messenger (ARNm)** contient les instructions génétiques servant à la fabrication de la protéine de spicule du virus SARS-CoV-2. Cette protéine se trouve à la surface du virus qui cause la COVID-19.

Un vaccin à base d'ARNm ne peut modifier l'ADN d'une personne.

Lorsqu'une personne reçoit le vaccin, ses cellules lisent les instructions génétiques comme une recette et produisent la protéine de spicule. Une fois la protéine fabriquée, la cellule décompose les instructions et s'en débarrasse.

La cellule présente ensuite la portion protéique sur sa surface. Notre système immunitaire reconnaît que la protéine n'a pas sa place à cet endroit et commence à construire une réponse immunitaire en produisant des anticorps. **Le vaccin ne peut vous transmettre la COVID-19.**

Les scientifiques et les sociétés pharmaceutiques ont développé ces vaccins en raison du besoin urgent de lutter contre la propagation mondiale de la COVID-19. Le vaccin de Pfizer-BioNTech contre la COVID-19 (tozinaméran ou BNT162b2) et le vaccin de Moderna contre la COVID-19 (mRNA-1273) sont les deux premiers vaccins contre la COVID-19 ayant reçu l'approbation de Santé Canada.

Santé Canada a délivré une autorisation de mise sur le marché pour les vaccins de Pfizer-BioNTech et de Moderna, sous réserve de certaines conditions, afin de soutenir l'accès rapide aux vaccins contre la COVID-19. Santé Canada peut procéder ainsi pour les produits de

santé prometteurs lorsque les avantages potentiels l'emportent sur les risques potentiels. L'approbation du vaccin est étayée par des données prouvant qu'il est sûr, efficace et de bonne qualité. Selon les résultats initiaux des données des essais cliniques, les vaccins de Pfizer-BioNTech et de Moderna sont efficaces à 95 % et à 94 % à court terme pour empêcher les personnes de contracter le virus de la COVID-19 confirmé en laboratoire.

Ces deux vaccins à base d'ARNm contre la COVID-19 offerts au Manitoba sont administrés par injection (aiguille) dans un muscle de la partie supérieure du bras. À l'heure actuelle, les premiers vaccins approuvés au Canada nécessitent deux doses pour une efficacité optimale. Le calendrier de vaccination pourrait changer à mesure que la situation évolue.

Le vaccin contre la COVID-19 ne peut pas offrir une protection contre la grippe ou d'autres virus ou bactéries.

Qui devrait recevoir le vaccin contre la COVID-19?

Le vaccin contre la COVID-19 sera offert à tous les Manitobains au fil du temps. Comme les réserves sont actuellement limitées, le Manitoba a déterminé les populations prioritaires qui auront accès aux doses initiales en fonction des recommandations faites par le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) et en collaboration avec les experts de santé publique du pays dans le cadre du Comité consultatif spécial sur la COVID-19. Ces populations prioritaires comprennent :

- les travailleurs de la santé les plus directement concernés dans la riposte à la COVID-19;
- les personnes vivant dans des milieux collectifs, comme les établissements de soins de longue durée, les résidences assistées, les maisons de retraite et les établissements pour malades chroniques;
- les adultes de 80 ans et plus;
- les adultes à risque dans les collectivités autochtones.

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) donne des recommandations sur l'utilisation des vaccins dont l'utilisation est actuellement ou nouvellement autorisée au Canada, y compris les vaccins contre la

¹ Agence de la santé publique du Canada

Vaccins à base d'ARNm contre la COVID-19

Vaccin de Pfizer-BioNTech et vaccin de Moderna contre la COVID-19

COVID-19. Pour en savoir plus, consultez le www.canada.ca/fr/sante-publiqueservices/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/orientations-administration-prioritaire-premieres-doses-vaccine-covid-19.html.

Les personnes qui ont contracté la COVID-19 et qui en sont rétablies tireraient tout de même avantage à se faire vacciner. À l'heure actuelle, il y a peu de données sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19 chez les personnes qui ont contracté la COVID-19 et qui en sont rétablies. Comme les réserves de vaccins sont actuellement limitées, le Comité consultatif national de l'immunisation recommande d'attendre trois mois avant de se faire vacciner. Consultez votre fournisseur de soins de santé pour connaître le meilleur moment pour vous faire vacciner.

Les personnes atteintes d'une maladie auto-immune, comme la polyarthrite rhumatoïde ou la sclérose en plaques, devraient-elles se faire vacciner contre la COVID-19?

Selon le CCNI, le vaccin contre la COVID-19 ne doit pas être systématiquement offert aux personnes ayant une maladie auto-immune. Toutefois, ces personnes peuvent recevoir le vaccin après avoir discuté des risques et des avantages avec leur fournisseur de soins de santé ou la personne qui administre le vaccin, en gardant l'information suivante à l'esprit :

- Peu d'éléments prouvent qu'être atteint d'une maladie auto-immune est un facteur de risque indépendant pour le développement d'une forme grave de la COVID-19.
- Il y a peu de données sur la vaccination contre la COVID-19 chez les personnes ayant une maladie auto-immune.
- Il est théoriquement possible que le vaccin contre la COVID-19 entraîne l'aggravation d'une maladie auto-immune.

Les personnes immunodéprimées en raison d'une maladie, comme certains cancers, ou d'un traitement, comme des doses élevées de stéroïdes, devraient-elles obtenir le vaccin contre la COVID-19?

Selon le CCNI, le vaccin contre la COVID-19 ne doit pas être systématiquement offert aux personnes immunodéprimées en raison d'une maladie ou d'un traitement; toutefois, ces personnes peuvent recevoir le vaccin après avoir discuté des risques et des avantages avec leur fournisseur de soins de santé ou la personne

qui administre le vaccin, en gardant l'information suivante à l'esprit :

- Peu d'éléments prouvent qu'être immunodéprimé est un facteur de risque indépendant pour le développement d'une forme grave de la COVID-19.
- Il n'existe pas de données sur la vaccination contre la COVID-19 chez les personnes immunodéprimées.
- La réponse immunitaire au vaccin des personnes immunodéprimées, y compris les personnes recevant une thérapie immunodépressive, peut être diminuée.

Les femmes enceintes ou qui allaitent devraient-elles obtenir le vaccin contre la COVID-19?

Selon le CCNI, le vaccin contre la COVID-19 ne doit pas être systématiquement offert aux personnes enceintes avant la naissance du bébé ou aux femmes qui allaitent. Toutefois, ces personnes peuvent recevoir le vaccin après avoir discuté des risques et des avantages avec leur fournisseur de soins de santé ou la personne qui administre le vaccin, en gardant l'information suivante à l'esprit :

- Peu d'éléments prouvent que la grossesse est un facteur de risque indépendant pour le développement d'une forme grave de la COVID-19.
- Il n'existe pas de données sur l'innocuité et l'efficacité des vaccins contre la COVID-19 pendant la grossesse ou l'allaitement chez les femmes enceintes ou qui allaitent, ou chez le fœtus ou le nourrisson.
- Il n'y a actuellement pas de preuve orientant l'intervalle de temps requis entre l'administration de la série complète de vaccins contre la COVID-19 et la conception. Le CCNI recommande de reporter la grossesse d'au moins 28 jours après l'administration de la série complète des deux doses du vaccin contre la COVID-19.

Les personnes vivant avec une condition médicale non indiquée précédemment (p. ex., une insuffisance cardiaque, une maladie du foie ou une insuffisance rénale chronique) peuvent potentiellement obtenir le vaccin. Consultez votre fournisseur de soins de santé si vous avez des questions.

Vaccins à base d'ARNm contre la COVID-19

Vaccin de Pfizer-BioNTech et vaccin de Moderna contre la COVID-19

Qui NE DOIT PAS recevoir le vaccin contre la COVID-19?

Les nourrissons et les enfants de moins de 16 ans ne doivent pas recevoir le vaccin de Pfizer-BioNTech. Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas recevoir le vaccin de Moderna.

Actuellement, il n'existe pas de données sur la vaccination contre la COVID-19 chez les enfants âgés de moins de 12 ans, et il existe seulement peu de données sur le vaccin de Pfizer-BioNTech chez les enfants âgés de 12 à 15 ans. Selon le CCNI, les vaccins de Pfizer-BioNTech ne doivent pas être systématiquement offerts aux enfants de 12 à 15 ans. Des essais cliniques et des études de postcommercialisation sont en cours et le CCNI fait le suivi des données probantes à mesure qu'elles évoluent.

Le vaccin contre la COVID-19 ne doit pas être administré aux personnes qui sont allergiques aux ingrédients actifs ou à tout autre ingrédient du vaccin, ni aux personnes qui ont eu une réaction allergique grave après la première dose. Une réaction allergique peut être mortelle. Pour obtenir plus de renseignements sur les ingrédients du vaccin contre la COVID-19, consultez la monographie de produit du fabricant du vaccin au www.manitoba.ca/covid19/vaccine/index.fr.html ou communiquez avec votre fournisseur de soins de santé.

Le polyéthylène glycol est un allergène potentiel présent dans les vaccins à base d'ARNm, qui peut causer des réactions allergiques pouvant être graves. On retrouve du polyéthylène glycol dans une multitude de produits, notamment les produits de préparation colique pour une coloscopie, les laxatifs, le sirop contre la toux, les cosmétiques, les solutions pour verres de contact et les produits de soins de la peau, ainsi que comme additif dans certains aliments et certaines boissons.

Si vous avez des antécédents d'allergies graves à des aliments, à des agents environnementaux ou à d'autres allergènes, consultez votre fournisseur de soins de santé avant de vous faire vacciner.

Le CCNI recommande de ne pas administrer les vaccins contre la COVID-19 en même temps que d'autres vaccins (vivants ou inactivés). Vous devez attendre 14 jours après l'injection de tout autre vaccin avant de recevoir votre vaccin contre la COVID-19. Après avoir reçu votre deuxième dose du vaccin contre

la COVID-19, attendez 28 jours avant de recevoir tout autre vaccin, sauf si un vaccin est requis d'urgence en raison d'une exposition à un virus, comme celui de l'hépatite B. Si vous avez déjà reçu une dose d'un vaccin contre la COVID-19, finissez votre série de vaccins contre la COVID-19 avec le même vaccin.

Si vous faites de la fièvre ou présentez des symptômes qui pourraient être attribuables à la COVID-19, vous ne devriez pas vous faire vacciner à ce moment-là. Discutez de vos symptômes avec votre fournisseur de soins de santé et subissez un test de dépistage de la COVID-19. Votre fournisseur de soins de santé vous indiquera quand vous pourrez recevoir le vaccin.

Effets secondaires possibles du vaccin contre la COVID-19

En général, les effets secondaires observés pendant les essais cliniques étaient semblables à ceux d'autres vaccins, étaient très légers ou modérés, et ont disparu dans les jours suivant la vaccination. Les symptômes comprenaient de la douleur, des rougeurs et de l'enflure à l'endroit de l'injection, des frissons, de la fatigue, de la fièvre, des maux de tête et des douleurs musculaires et aux articulations, ainsi que des nausées et des vomissements. Des médicaments en vente libre comme l'acétaminophène (p. ex., Tylenol^{MD}) ou l'ibuprofène (p. ex., Advil^{MD}) peuvent être envisagés pour aider à gérer ces effets indésirables (comme la douleur ou la fièvre, respectivement), si ces effets surviennent **après la vaccination**.

Ce sont des effets secondaires courants des vaccins et ils ne présentent aucun risque pour votre santé.

Pour obtenir la liste complète des effets secondaires possibles, consultez la monographie du produit fournie par le fabricant, au www.manitoba.ca/covid19/vaccine/index.fr.html ou consultez votre fournisseur de soins de santé.

Comme pour tous les vaccins, des effets secondaires plus graves, tels que des réactions allergiques, sont possibles. Cependant, ces effets sont rares.

Santé Canada a effectué un examen scientifique rigoureux des données médicales disponibles pour évaluer l'innocuité du vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19. Santé Canada n'a relevé aucun problème d'innocuité majeur.

Il est important de rester sur les lieux de la vaccination pendant 15 minutes après avoir reçu un vaccin dans l'éventualité peu probable qu'une réaction allergique grave se déclare. Ces réactions peuvent comprendre de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres.

Vaccins à base d'ARNm contre la COVID-19

Vaccin de Pfizer-BioNTech et vaccin de Moderna contre la COVID-19

Elles peuvent apparaître jusqu'à une heure après l'administration du vaccin. Si ces symptômes se manifestent après votre départ de la clinique, **composez le 911 ou présentez-vous au service d'urgence le plus proche pour une prise en charge immédiate.**

Signalez tout effet secondaire grave ou imprévu à un fournisseur de soins de santé ou communiquez avec Health Links – Info Santé au 204 788-8200 ou, sans frais, au 1 888 315-9257.

Préparez-vous à recevoir votre vaccin

- Assurez-vous de suivre les instructions données à la clinique de vaccination (p. ex., demeurer à une distance de deux mètres des autres personnes), et restez à la maison si vous êtes malade.
 - Portez une chemise à manches courtes ou une chemise avec des manches faciles à retrousser.
 - Assurez-vous d'avoir mangé de façon régulière ce jour-là.
 - Apportez et portez votre masque.
 - Apportez toute pièce d'identité requise par la clinique de vaccination, comme votre carte de santé du Manitoba.
 - Apportez votre fiche d'immunisation.
-

Après avoir été vacciné, continuez de prendre les mesures de protection de base pour aider à prévenir la propagation de la COVID-19. Pour en savoir plus, consultez le www.manitoba.ca/covid19/updates/prepareandprevent.fr.html.

Votre dossier de protection

Tous les vaccins que vous recevez, y compris le vaccin contre la COVID-19, sont consignés dans votre fiche d'immunisation du registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet aux fournisseurs de soins de santé de savoir quels vaccins vous (ou les personnes à votre charge) avez reçus ou devez recevoir;
- peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si vous avez manqué une immunisation particulière;

- permet au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active du Manitoba et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements ou ceux des personnes à votre charge. Vous pouvez choisir de ne pas révéler ces renseignements médicaux personnels aux fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre bureau de la santé publique local ou à un fournisseur de soins de santé.

Si vous avez besoin de renseignements sur les vaccins que vous ou les personnes à votre charge avez reçus, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé. Veuillez vous adresser à votre bureau de la santé publique local pour obtenir une copie de vos fiches d'immunisation.

Pour connaître la liste des bureaux de la santé publique, consultez le site : www.manitoba.ca/health/publichealth/offices.fr.html.

Renseignements additionnels :

Pour en savoir plus sur la COVID-19 ou les vaccins contre la COVID-19, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé. Vous pouvez également téléphoner à Health Links – Info Santé à Winnipeg au 204 788-8200 ou, sans frais au Manitoba, au 1 888 315-9257.

Province du Manitoba :

www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html

Gouvernement du Canada :

www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html